

AVIS DU MAIRE ET PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE CARRIÈRE



CARRIERES LAGADEC – RD 67 - Kerastang 29290 Saint-Renan

AVIS DU MAIRE

Code de l'environnement – Livre V – Titre 1 – Art D-181-15-2

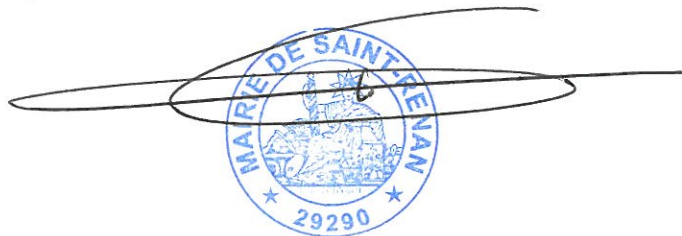
Le présent avis est rendu à la demande de la société CARRIERES LAGADEC, dans le cadre de sa demande d'autorisation au titre des installations classées, pour l'exploitation d'une carrière de matériaux granitiques et d'installations de traitement visées par les rubriques 2510-1, 2515-1a, de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire de la commune de SAINT RENAN dans le département du FINISTERE.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article D-181-15-2 du code susvisé dont les dispositions sont ci-après intégralement rapportées :

« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »

Au vu des éléments relatifs à la remise en état du site de la société en cas d'arrêt définitif de l'activité, présentés dans le dossier de demande d'autorisation et, conformément aux dispositions sus relatées, j'émet un avis favorable sur la remise en état du site après exploitation de la carrière de la société CARRIERES LAGADEC.

P.J : Plan de l'état final



PLOUARZEL



GN

AVIS DU PROPRIETAIRE

Code de l'environnement – Livre V – Titre 1 – Art D-181-15-2

Le présent avis est rendu à la demande de la société CARRIERES LAGADEC, dans le cadre de sa demande d'autorisation au titre des installations classées, pour l'exploitation d'une carrière de matériaux granitiques et d'installations de traitement visées par les rubriques 2510-1, 2515-1a, de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire de la commune de SAINT RENAN dans le département du FINISTERE.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article D-181-15-2 du code susvisé dont les dispositions sont ci-après intégralement rapportées :

« 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »

Au vu des éléments relatifs à la remise en état du site de la société en cas d'arrêt définitif de l'activité, présentés dans le dossier de demande d'autorisation et, conformément aux dispositions sus relatées, j'émet un avis favorable sur la remise en état du site après exploitation de la carrière de la société CARRIERES LAGADEC.

P.J : Plan de l'état final

Pour la SCI Kerastang
27/02/25



PLAN DE L'ÉTAT FINAL RÉAMÉNAGÉ

